

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant au marché public de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour décider des avenants pour tous types de marchés si le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT (si crédits inscrits au budget) ;

Vu la délibération n°2025-CC-130 du 25 septembre 2025 approuvant les travaux de réhabilitation de la digue du lac du Pêcher, validant le plan de financement et sollicitant les subventions ;

Vu la décision du Président n°2026-DPRSDT-001 en date du 5 janvier 2026 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher ;

Vu la délibération n°2026-CC-015 du 26 février 2026 portant sur l'attribution d'un marché public de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher ;

Vu le marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du Lac du Pêcher notifié à l'entreprise SAS MARQUET TP le 16 mars 2026 ;

Considérant le projet d'avenant en vue d'augmenter la masse des travaux pour tenir compte des modifications apportées au marché initial et des aléas du chantier ;

Considérant que ce projet d'avenant prévoit une augmentation de 18.4% justifié par des prestations supplémentaires indispensables à la bonne exécution du marché non prévues initialement et ne pouvant être réalisées par un autre titulaire et rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties et ne pouvant être réalisées par un autre titulaire ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes pour le marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher :

Entreprise	Motif	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT
SAS MARQUET TP	Réalisation d'un batardeau plus haut afin de préserver le milieu, remplacement de la canalisation initiale en béton par in matériau PEHD, journée pelle hydraulique, augmentation du volume de masque drainant	+10 994.35 €	70 720.85 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.